

Compte rendu de la séance du lundi 21 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Christophe PASCAL

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/01/2022.

2. Délibération portant autorisation d'engagement et de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

3. Questions diverses

a) DIA 2022-001

b) DIA 2022-002

Délibérations du conseil:

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 005)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 1 285 083.70 euros, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire

application de l'article L1612-1 à hauteur de 17 151 euros (inférieurs au plafins autorisé de 25 % x 1 285 083.70) comme suit :

Depenses d'investissement concernées :

2183-318	Acquisition matériel école (ordinateurs)	9 178,00 euros TTC
21318-327	Rénovation foyer municipal (consolidation urgente poutre)	4 920,00 euros TTC
21318-328	Aménagement Maison France Services (électricité)	1 955,00 euros TTC
2183-329	Acquisition matériel informatique mairie (ordinateur secrétariat)	1 098,00 euros TTC

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus ;

AFFIRME que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
Le 22/02/2022
A Couffoulens,
Le Maire
Jean-Régis GUICHOU